

Référentiel d'évaluation du CQP Gestionnaire Liquidation Retraite

1 Janvier 2025

• Sommaire •

Les voies d'accès à la certification.....	3
1. Accès par les épreuves.....	3
2. Accès par la VAE.....	3
Les modalités d'évaluation certificative	4
1. Accès au Certificat de Qualification Professionnelle de gestionnaire liquidation retraite par les épreuves.....	4
Épreuve 1 : Transmission d'informations sur la retraite par courriels.....	4
Épreuve 2 : Constitution d'un dossier de retraite	5
Épreuve 3 : Étude de carrières	7
Accès au certificat de qualification professionnel par la VAE.....	8
Obtention des blocs de compétences composant le CQP	9
Les modalités de délivrance du CQP ou des blocs de compétences.....	10
Validation totale.....	10
Validation partielle	10

Les voies d'accès à la certification

Il existe 2 voies d'accès à la certification :

1. Accès par les épreuves

Tout salarié exerçant l'activité de gestionnaire liquidation de dossiers de retraite peut se présenter aux épreuves de certification.

Compte-tenu du caractère professionnel de ces épreuves, aucune préparation n'est nécessaire dès lors que l'ensemble des activités professionnelles mentionnées dans le référentiel d'activités du CQP gestionnaire liquidation sont effectivement exercées par le candidat.

Un bilan de positionnement est proposé lors de son inscription à la certification. Ce bilan est constitué d'un auto-diagnostic d'activités et d'un échange avec le manager du salarié. L'auto-diagnostic d'activités permet au candidat de s'assurer qu'il exerce l'ensemble des activités mentionnées dans le référentiel d'activités. Si tel n'est pas le cas, l'échange avec le manager permet, si besoin de définir, un parcours de formation individualisé. Il est vivement recommandé que le parcours de formation éventuel comprenne, en complément d'éventuelles formations présentiels ou distancielles, des mises en situations professionnelles afin de renforcer les compétences du candidat avant qu'il ne se présente aux épreuves.

2. Accès par la VAE

Le candidat qui a développé par l'expérience l'ensemble des compétences mentionnées dans le référentiel de compétences, peut, conformément à la loi, s'engager dans une démarche VAE pour obtenir son CQP.

La demande de recevabilité est organisée conformément à la loi.

Un entretien de faisabilité est systématiquement proposé aux futurs candidats par le centre de certification afin répondre aux éventuelles questions qu'ils se posent sur la démarche VAE, présenter le travail attendu dans le cadre de la VAE et l'accompagnement VAE proposé par le centre de formation de la branche. Ceci permet aux candidats de s'engager en toute connaissance de cause dans cette démarche.

Lors de l'entretien de faisabilité organisé par le centre de certification de la branche, il peut être proposé au candidat qui n'a acquis qu'une partie des compétences requises par expérience, de s'engager, en parallèle à la démarche VAE, dans un parcours personnalisé de formation pour acquérir les connaissances et développer les compétences manquantes. Ces dernières compétences seront ensuite validées, soit dans le cadre de la VAE (si le candidat peut faire la preuve d'usages professionnels des connaissances acquises), soit en passant les épreuves validant les compétences concernées.

Les modalités d'évaluation certificative

Seuls les candidats qui ont bénéficié d'un bilan de positionnement peuvent se présenter aux épreuves du CQP. La certification du CQP comporte trois épreuves :

1. Accès au Certificat de Qualification Professionnelle de gestionnaire liquidation retraite par les épreuves

Le CQP GLR s'obtient par la présentation aux trois épreuves suivantes :

Épreuve 1 : Transmission d'informations sur la retraite par courriels

Épreuve 2 : Constitution d'un dossier de retraite

Épreuve 3 : Etude de carrières

Ces épreuves se réalisent en situation de travail, avec les outils habituels des candidats et de ce fait sont de véritables mises en situation professionnelle. Le candidat dispose de l'ensemble des documents et outils qu'il utilise dans son exercice quotidien. Compte-tenu du caractère professionnel de ces épreuves, aucune préparation n'est nécessaire dès que l'ensemble des activités professionnelles mentionnées dans le référentiel d'activités sont effectivement exercées par le candidat.

Épreuve 1 : Transmission d'informations sur la retraite par courriels

- **Rédaction de réponses écrites**

Le candidat répond par courriel à quatre courriels de clients relatifs au traitement de leur dossier.

Durée totale de l'épreuve 1 : 45 minutes

Le détail précis de l'épreuve et du dossier sont mentionnés dans le règlement spécifique du CQP GLR.

Critères d'évaluation de l'épreuve :

Compétences	Critère/Indicateurs Proposés
CP1	Pertinence de la réponse au regard de la question posée. Ajustement à la situation et/ou au contexte.
CT1	Intelligibilité des réponses appréciée par l'absence ou l'explicitation des sigles et termes techniques utilisés.
	Clarté de la réponse appréciée par la rédaction de phrases courtes comprenant une seule information par phrase.
	Conformité aux normes orthographiques, syntaxiques et de présentation d'un courriel.
CT3	Fiabilité des réponses appréciée par l'exactitude et de l'exhaustivité de celles- au regard de la question posée.

Cette épreuve valide le bloc de compétences 1 (Informier le client par écrit) constitué des compétences CP1, CT1 et CT3

Épreuve 2 : Constitution d'un dossier de retraite

L'épreuve se déroule en situation de travail, sur son poste habituel et se déroule en deux temps :

- 1- Constitution d'un dossier de retraite (60 minutes)
- 2- Entretien d'explicitation avec un CTE (20 minutes)

La durée totale de l'épreuve est de 80 mn.

Déroulement de l'épreuve :

- **Constitution d'un dossier en situation de travail (Temps 1)**

Cette épreuve consiste à traiter un certain nombre de tâches liées à la constitution d'un dossier de retraite.

Un dossier est affecté dans la corbeille du candidat avant l'épreuve par son manager selon des modalités définies dans le règlement spécifique de la certification du CQP gestionnaire liquidation retraite. Il devra présenter les caractéristiques principales suivantes :

Le dossier présentera la situation d'un actif né à partir de 1957, en situation de départ à la retraite et parent d'un à trois enfant(s) au maximum. Le dossier devra contenir différentes pièces obligatoires en attente de traitement (RIB, état civil, avis d'imposition, livret de famille...), ainsi que les pièces liées à la carrière (bulletins de salaire, attestations d'IJ, chômage...).

Le détail précis de l'épreuve et du dossier sont mentionnés dans le règlement spécifique du CQP GLR.

- **Entretien d'explicitation avec un CTE (Temps 2)**

Le candidat dispose de 5 minutes maximum pour expliciter les démarches qu'il a entreprises pour constituer le dossier de retraite. Le CTE dispose alors de 15 minutes pour échanger avec le candidat sur ses démarches. Celui-ci peut appuyer sa démonstration par le partage de son écran.

Le CTE peut compléter l'entretien par des questions d'ordre réglementaire, méthodologique et procédural dans le champ de la gestion des dossiers de retraite. L'objectif de cet entretien est de permettre au CTE de procéder à l'évaluation des compétences constituant le bloc 2

Critères d'évaluation de l'épreuve :

Compétences	Critère/Indicateurs Proposés
CP2	Pertinence de la gestion des pièces appréciée par la qualification exacte des pièces en attente, par l'annulation des pièces non-conformes avec justification du motif de la non-conformité et rattachement des pièces utiles aux preuves en attente
	Efficience de l'authentification des pièces appréciée par l'effectivité de la vérification des différents points de contrôle des pièces fournies, par l'identification puis la réalisation de contrôles croisés en cas de détection de pièces douteuses et de signalement de celles-ci par courriels aux services ad hoc
	Exhaustivité de l'examen des pièces fournies appréciée par l'absence de pièces en attente.
	Exactitude du contrôle de cohérence des pièces justificatives et des éléments du dossier appréciée par la conformité des pièces rattachées au dossier et le rejet des pièces non conformes
CP3	Pertinence de la priorisation des actions menées en fonction du degré d'urgence appréciée par la capacité à citer les critères de priorité retenus par l'institution et expliciter la logique de ces choix institutionnels
CP4	Efficience de l'indentification des périodes manquantes appréciée par l'effectivité exhaustive de cette démarche
	Efficience de l'analyse des périodes manquantes appréciée par le rapprochement correspondant des pièces fournies avec les périodes manquantes et la caractérisation de la nature des périodes manquantes restant à compléter
	Efficience du traitement des périodes manquantes appréciée par l'engagement des demandes de mise à jour de carrière et/ou de demandes de pièces complémentaires ou par le constat de la complétude exacte de la carrière
CT2	Efficience de la recherche d'informations dans les bases de données appréciées par une capacité à citer les différentes bases existantes et leurs caractéristiques et expliciter la stratégie de recherche utilisée

Cette épreuve valide le bloc de compétences n°2 (Constituer un dossier de retraite) constitué des compétences CP2, CP3, CP4 et CT2

Épreuve 3 : Étude de carrières

Cette épreuve se compose de deux parties :

L'épreuve se déroule en situation de travail, sur son poste habituel et se déroule en deux temps :

- 1- Traitement de tâches liées à l'étude de carrières (60 minutes)
- 2- Entretien d'explicitation avec un CTE (15 minutes)

La durée totale de l'épreuve est de 75 mn.

Déroulement de l'épreuve :

- **Traitement de tâches liées à l'étude de carrières (Temps 1)**

Le candidat réalise le traitement de trois tâches extraites de dossiers différents. Ces tâches sont affectées dans la corbeille du candidat avant l'épreuve par son manager selon des modalités définies dans le règlement spécifique de la certification.

Ces trois tâches sont constituées obligatoirement :

- D'une tâche de demande de mise à jour de carrière pour une période cotisée et une période non cotisée.
- D'un traitement d'une anomalie RNGD.
- D'une analyse et vérification de la complétude d'une carrière.

- **Entretien d'explicitation avec un CTE (Temps 2)**

Le candidat dispose de 5 minutes pour présenter le traitement des tâches, leurs singularités et sa démarche pour y répondre, en s'appuyant sur le mémo rempli lors de la mise en situation. Le CTE dispose alors de 10 minutes pour échanger avec le candidat sur les décisions prises dans le traitement de ces tâches. Le CTE peut compléter l'entretien par des questions d'ordre réglementaire, méthodologique et procédural dans le champ de la gestion des dossiers de retraite.

Le détail précis de l'épreuve et du dossier sont mentionnés dans le règlement spécifique du CQP GLR.

Critères d'évaluation de l'épreuve :

Compétences	Critères/indicateurs proposés
CP5	Effizienz de l'identification des cas particuliers du dossier appréciée par l'exhaustivité du repérage des cas particuliers dans le dossier et l'exactitude de la qualification et de la justification de cette qualification du cas particulier
	Effizienz de la demande d'expertise apprécié par l'identification du bon destinataire et par l'exactitude et l'intelligibilité des informations transmises au destinataire
CP6	Effizienz de l'intégration des périodes manquante dans le RNGD apprécié par la création exhaustive des périodes manquantes et par la pertinence de la sélection de la qualification dans l'outil

CP7	Justesse du montant des droits calculés au regard des informations présentés et du RNGD apprécié au regard de la réalisation d'une comparaison entre les points présents sur le RNGD et dans SCL, par le contrôle de cohérence effectué lors de la consultation de l'histogramme et par l'application justifiée des coefficients « minorant » ou « majorant » et des différentes majorations.
CT4	Justesse de la détermination de la réglementation appréciée par la qualification correcte des singularités des situations, l'identification, la vérification et la justification de la détermination de ces règles à la situation

Cette épreuve valide le bloc de compétences n°3 (Étudier des carrières) constitué des compétences CP5, CP6, CP7 et CT4

Accès au certificat de qualification professionnel par la VAE

Conformément à la loi du 17 janvier 2002, les candidats peuvent obtenir le CQP gestion retraite dans le cadre d'un processus VAE.

Après examen de la recevabilité administrative de son dossier, et un entretien de faisabilité, le candidat rédige son livret VAE avec l'aide d'un accompagnateur. Il remet son livret au centre de formation qui le transmet au comité technique d'évaluation.

Lors d'un entretien d'une durée d'une heure, le candidat réalise :

- Une présentation d'une durée de 5 minutes portant sur la démarche de VAE, les difficultés rencontrées, l'intérêt et le sens de cette démarche et les acquis qu'il en retire pour la suite de son parcours professionnel.
- Et échange avec le CTE d'une durée de 55 minutes à partir des éléments décrits dans le livret VAE. En aucun cas, le CTE ne pose de questions de contrôle de connaissances mais peut demander au candidat d'apporter des précisions portant sur des connaissances à partir des situations décrites dans le livret VAE.

Les compétences sont évaluées à partir des mêmes critères et indicateurs que ceux mobilisés dans le cadre des épreuves.

Obtention des blocs de compétences composant le CQP

Le CQP gestionnaire liquidation retraite comprend trois blocs de compétences.

Il est possible au candidat de choisir de ne valider qu'un ou deux blocs de compétence. Il se présentera aux épreuves permettant la validation des blocs recherchés (voir tableau ci-dessous) :

Intitulé du bloc	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
1 : informer le client par écrit	CP1, CT1 et CT3	Épreuve 1 : réponses écrites à 4 courriels de clients
2 : Constituer un dossier de retraite	CP2, CP3, CP4 et CT2	Épreuve 2 Constitution d'un dossier de retraite sur poste de travail
3 : Étudier des carrières	CP5, CP6, CP7 et CT4	Épreuve 3 Etude de carrières sur poste de travail

Les conditions de déroulement des épreuves et les modalités d'évaluation sont identiques à celles proposées au candidat visant l'obtention de l'ensemble du CQP.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit valider l'ensemble des compétences constitutives de la certification ; c'est-à-dire, valider les trois blocs de compétences du CQP.

Le candidat qui obtient progressivement les trois blocs de compétences constituant le CQP (soit par épreuves, soit par VAE) se voit délivrer le CQP lors de l'obtention du dernier bloc de compétences certifié. A chaque validation de bloc, une attestation d'obtention du bloc est remise au candidat.

Les modalités de délivrance du CQP ou des blocs de compétences

Les modalités de délivrance du CQP ou des blocs sont identiques quelle que soit la voie d'accès choisie.

Validation totale

Le CQP est obtenu si le candidat a démontré :

- Au cours des épreuves qu'il possédait l'ensemble des compétences requises par le métier, compétences professionnelles et compétences transverses (les trois blocs de compétences constitutifs du CQP peuvent être obtenus séparément et progressivement).
- ou
- A travers son dossier VAE qu'il possédait l'ensemble des compétences métier requises, compétences professionnelles et compétences transverses.

Validation partielle

Le candidat n'est pas parvenu à démontrer qu'il possède l'ensemble des compétences.

Dans ce cas, il obtient une validation partielle du CQP et peut se voir délivrer les blocs de compétences pour lesquels il a été jugé compétent. Les blocs de compétences et compétences validées sont acquis pour une durée indéterminée. Néanmoins, le candidat dispose de 5 années pour valider le ou les blocs manquants et obtenir le CQP en se présentant aux épreuves correspondantes ou en rédigeant un dossier VAE décrivant les activités en rapport avec les compétences manquantes.